

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux

Rapporteur : Philippe Laurent

Le confinement lié à la crise sanitaire a imposé la mise en œuvre du télétravail pour un certain nombre d'agents de la collectivité.

Malgré le contexte particulier, l'expérience s'est avérée positive pour la très grande majorité des agents et des personnes qui y étaient a priori réticentes ont changé d'avis.

Le télétravail répond à plusieurs objectifs poursuivis par la collectivité :

- améliorer la qualité de vie au travail, l'efficacité professionnelle, avec des capacités de concentration accrues ;
- favoriser une meilleure conciliation vie personnelle et vie professionnelle, notamment avec l'absence de temps de transport générant par là même une fatigue moins importante ;
- participer à la démarche de développement durable : limitation des déplacements, réduction des gaz à effets de serre.

Cette expérience a développé la nécessité de délibérer pour officialiser la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux.

Un groupe de travail a été réuni afin d'élaborer le règlement du télétravail à la ville de Sceaux réunissant les modalités de mise en œuvre de celui-ci (annexe 1), dont les principales sont les suivantes :

- respect des principes généraux réglementaires du télétravail :
 - o volontariat de l'agent avec l'accord de son supérieur hiérarchique,
 - o réversibilité de la situation de télétravail,
 - o maintien des droits et obligations de l'agent,
 - o protection des données incombant à l'employeur,
 - o respect de la vie privée de l'agent par l'employeur (les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter sont fixées dans l'arrêté de télétravail).
- octroi d'un volume de jours flottants à hauteur de 52 jours par an maximum par agent (dont 3 jours au plus par semaine), sauf situations exceptionnelles (pour raisons de santé, grève des transports, canicule, ...)
- définition des activités pouvant être télétravaillées ;
- dans le cadre d'horaires et le respect du temps de travail défini par la collectivité.

Environ 80 agents souhaitent télétravailler.

Ce règlement, ayant recueilli l'avis favorable du comité technique du 28 septembre 2020, sera complété par un guide à destination des agents et de leurs encadrants.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de la mise en œuvre du télétravail pour les services municipaux de la ville de Sceaux.